



Nombre de conseillers	14
En exercice	14
Présents	13
Votants par procuration	0
Absents	1
Total des votes	13

7.5

L'an deux mille vingt six, le deux mars, à 17h30, les membres du Bureau Exécutif de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués par lettre individuelle en date du 24 février 2026 se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de M. Francis COUREL

ÉLUS PRÉSENTS :

Mme DE ANDRES, M. BONVOISIN, M. HANGARD, M. MARIE, M. DARMOIS, M. CANTELOUP, Mme GAUTIER, M. TIMON, Mme. DUTILLOY, M. DOUYERE, M. COUREL, M. PLATEL, M. SIMON

ÉLUS ABSENTS :

Mme DUONG

N°DEL_0009_2026 Subvention aux associations - École de Musique Val de Risle - 2026

Les relations entre associations et pouvoirs publics sont aujourd'hui très développées. La vitalité du secteur associatif n'est plus à démontrer, les associations occupent dans de nombreux domaines une place privilégiée.

Les actions de nombreuses associations viennent en soutien ou en complément de celles des pouvoirs publics ; elles ont vocation à les inspirer. Ainsi, les associations aux côtés des pouvoirs publics pour la mise en œuvre d'actions au service de l'intérêt général, dans une démarche partenariale privilégiée doivent être encouragées car elles sont de nature à favoriser l'initiative associative et l'innovation.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-10 et L5215-1 et suivants,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°100-2022 du 29 septembre 2022 fixant les délégations du conseil au bureau exécutif,

CONSIDÉRANT l'intérêt de soutenir les associations du territoire,

CONSIDÉRANT la demande de subvention transmise par l'école de musique Val de Risle,

*Le Bureau Exécutif décide,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,*

- **DE DÉCIDER D'ATTRIBUER** la subvention suivante dans le cadre des crédits budgétaires 2026 :

Associations	Attributions 2025	Demandes 2026	Propositions 2026
École de musique Val de Risle	22 000 €	22 000 €	22 000 €
TOTAL			22 000€

- **D'AUTORISER** le Président ou son Représentant, à signer les conventions avec les associations si nécessaire, et en particulier lorsque la somme de la subvention est supérieure à 500 euros.

Pont-Audemer, le 2 mars 2026
 le Président
 qui certifie que la présente délibération a été
 adressée à la Préfecture de l'Eure



Francis COUREL